

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 8 décembre 2020

Date d'affichage 8 décembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 24 (+ 5 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20201215-DEL_20_12_15_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 17/12/2020



L'AN DEUX MILLE VINGT

Le QUINZE DECEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, M. Dominique MORANCE, Mme Sophie DOLLON, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI.

Excusés : M. Christophe BISI (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Audrey MAMONTEIL), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Hélène TROUILLOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS, LA RESIDENCE AUTONOMIE LE CLOSEAU, LE SSIAD DANS LE CADRE DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTES D'ELECTRICITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouvelles dispositions de l'article L.337-7 du code de l'énergie sur l'éligibilité au TRV,

Vu le rapport du Maire,

Le contrat d'électricité aux tarifs réglementés de la commune prendra automatiquement fin le 31 décembre 2020. La ville devra donc dans ces conditions choisir et signer, une offre de marché adaptée à ses besoins auprès d'un fournisseur, dans le respect des règles de la commande publique.

Pour cela, une convention de groupement de commande entre la ville de La Ferté-Bernard, le CCAS, la résidence autonomie le Closeau et le SSIAD pourrait être signée pour permettre de bénéficier de la meilleure offre. La commune pourrait en être le coordonnateur.

Le Conseil municipal se prononcera sur la signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre des tarifs réglementés de vente d'électricité et autorisera le lancement de la consultation correspondante.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes précité,

PREND ACTE que la commune est désignée coordonnateur du groupement,

AUTORISE, Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention correspondante et à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision ainsi qu'à régler les frais en découlant.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU